

2011_A107

OBJET : Aménagement du territoire - Modification du règlement interne du service de transport des personnes à mobilité réduite dénommé Accessibus

Le 30 juin 2011 à 17 h 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à Saint-Cannat sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 23 juin 2011, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents :

AGOPIAN Jacques - AMAROUCHE Annie - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean Pierre - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMI Héliot - BRUNET Danièle - BUCCI Dominique - BURLE Christian - CATELIN Mireille - CHARRIN Philippe - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVAUX Pierre - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DILLINGER Laurent - DRAOUZIA Fatima - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FOUQUET Robert - GACHON Loïc - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille - LAGIER Robert - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURICE Jany - MERGER Reine - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-claude - OLLIVIER Arlette - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Marc - PERRIN Jean-Claude - PIERRON Liliane - PIN Jacky - PORTE Henri-Michel - RENAUDIN Michel - RIVET-JOLIN Catherine - ROUARD Alain - ROUSSEL Jacques - ROVARINO Isabelle - SANTAMARIA Danielle - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TERME Françoise - TRINQUIER Noelle - VALETA Marie José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :

AGARRAT Henri suppléé par MENGEAUD Julien - CANAL Jean-Louis suppléé par SIMONET Bernard - CHARDON Robert suppléé par CLAVEL Caroline - CIOT Jean-David suppléé par SAIZ-OLIVER Sergine - GOURNES Jean-Pascal suppléé par SANTINI Joseph-Marie - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique - BOUTILLOT Guy donne pouvoir à MANCEL Joël - BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à SUSINI Jules - CASSAN René donne pouvoir à ROUSSEL Jacques - CHAZEAU Maurice donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à BABULEAUD Jean-Pierre - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à DRAOUZIA Fatima - FERAUD Pierre donne pouvoir à HAMARD-OULMI Nadira - FILIPPI Claude donne pouvoir à VILLEVIEILLE Robert - GALLESE Alexandre donne pouvoir à DELOCHE Gérard - GARCIA Daniel donne pouvoir à PATOT Gérard - GARÇON Jacques donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - GROSDÉMANGE Gérard donne pouvoir à MARTIN Régis - GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - JOISSAINS-MASINI Maryse donne pouvoir à CHORRO Jean - JONES Michèle donne pouvoir à OLLIVIER Arlette - LICCIA Marcel donne pouvoir à DESCLOUX Odette - LONG Danielle donne pouvoir à DEVAUX Pierre - MEDVEDOWSKY Alexandre donne pouvoir à DAVENNE Chantal - MERSALI Malik donne pouvoir à MORBELLI Pascale - MOHAMMEDI Amaria donne pouvoir à BENON Charlotte - NELIAS Mireille donne pouvoir à BUCCI Dominique - POITOU Frédéric donne pouvoir à BARRET Guy - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - SILVESTRE Catherine donne pouvoir à PAOLI Stéphane - TONIN Victor donne pouvoir à GARÇON Jacques

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir :

ALBERT Guy - BAUTZMANN Marcel - BUCKI Jacques - DAGORNE Robert - FERAUD Jean-Claude - GARNIER Eliane - LAFON Henri - LOUIT Christian - MATAS Henri - MAURET Jacques - MOINE Anne - PELLENC Roger - PIZOT Roger - POTIE François - ROUGIER Jacques - SAEZ Jean-Pierre - SANGLINE Bruno - TAULAN Francis

Secrétaire de séance : Yannick DECARA

Monsieur Gérard GERACI donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 30 JUIN 2011

Rapporteurs: Monsieur Jean Chorro
Monsieur Gérard Géraci

Objet: Modification du règlement interne du service de Transport des Personnes à Mobilité réduite dénommé ACCESSIBUS

Décision du Conseil

A la suite du passage à la billettique de notre réseau de transport, le 14 mai 2010, la CPA souhaite mettre à jour le règlement du service dédié au Transport des Personnes à Mobilité Réduite, desservant la commune d'Aix en Provence. Outre les modalités d'organisation du service, ce règlement précise que l'ensemble des tarifs grand public sont ouverts aux usagers de ce service.

Exposé des motifs :

Le transport des personnes à mobilité réduite sur le territoire d'Aix en Provence fait partie des services organisés par la CPA. Ce service est dénommé Accessibus.

Actuellement plus de 500 ayants droits sont inscrits pour ce service, réalisé par la Société Union des Transporteurs de Provence dans le cadre d'un marché public.

Depuis mars 2009, les moyens mis à disposition ont été considérablement renforcés :

- Le nombre de véhicules passant de 5 à 8
- Le volume d'heures affectées passant de 12 000 à 18 000 heures par an
- Le nombre de kilomètres passant de 25 000 à 30 000kms par véhicule et par an.

Dans le même temps, les horaires de fonctionnement ont été revus, au profit des heures les plus fréquentées (jusqu'à 21h00). Le nombre de jours fériés couverts passe à 3 jours, pour un service plus efficace tout au long de l'année.

Par ailleurs, en décembre 2009, en février et décembre 2010, le conseil de communauté a établi une nouvelle gamme tarifaire, avec une baisse des tarifs (1euro le titre unitaire notamment). Ceci a accompagné l'arrivée du système billettique, qui remplace les tickets papiers par des cartes magnétiques ou des cartes à puces sans contact. Tous les véhicules de transport ont été équipés de nouveaux valideurs, y compris ceux du service pour les personnes à mobilité réduite.

Ainsi, les usagers bénéficient des mêmes tarifs et des mêmes abonnements que l'ensemble de notre clientèle, ce qui facilite leur utilisation du réseau communautaire s'ils le souhaitent.

Dès lors, il apparaissait nécessaire d'acter ces changements dans le règlement de ce service. Ce règlement a été validé par la Commission Accessibilité des personnes à mobilité réduite en date du 08 mars 2011 et a reçu un avis favorable des membres de la Commission Transport en date du 22 mars 2011.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (L.O.T.I.) n° 82-1153 du 30 décembre 1982;

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) n° 2000-1208 du 13 décembre 2000

VU la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

VU le décret n°2005-613 du 27 mai 2005, codifié aux articles R. 122-17 à R. 122-24 et R. 414-21 du code de l'environnement

VU la délibération n°2009 - A 245 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2009

VU la délibération n°2010 - A 027 du Conseil Communautaire du 25 février 2010,

VU la délibération n°2010 - A 197 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2010,

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** les modifications au règlement interne du service Accessibus

**Conditions d'utilisation du service de transport des
personnes à mobilité réduite dit « accessibus »
Version 2011 proposée à la commission transports et au
Conseil communautaire du 30 juin 2011**

CONDITIONS GENERALES

Le service est un service payant de transport collectif urbain, fonctionnant à la demande, adapté aux personnes à mobilité réduite et réservé aux personnes titulaires d'une carte d'ayants droit.

La responsabilité et l'organisation générales du dispositif relèvent de l'autorité organisatrice : la Communauté du Pays d'Aix (CPA).

La délivrance des cartes et la gestion des dossiers sont assurés par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Aix en Provence Place du Ligoures (CCAS).

Ce service est réalisé par la société : Union des Transporteurs de Provence (UTP).

DELIVRANCE DE LA CARTE D'AYANT DROIT AU SERVICE

Les personnes doivent être titulaires d'une carte d'invalidité à 80 % ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou d'un certificat médical attestant d'une invalidité temporaire similaire. En tout état de cause, le handicap doit réduire les capacités de la personne à prendre seul, un transport collectif ordinaire. Cette condition est réputée acquise pour les personnes en fauteuil roulant ou non voyantes.

La demande doit être examinée et validée par une commission d'admission. Les courriers d'accord et de refus font l'objet d'une possibilité de recours dans un délai de deux mois.

RENOUVELLEMENT DE LA CARTE D'AYANTS DROIT AU SERVICE

L'accès au service est accordé pour deux ans maximum. Deux mois avant l'échéance de la carte, l'ayant droit est sollicité pour déposer un dossier de demande de renouvellement.

A défaut de dépôt de ce dossier, sauf raison majeure et après lettre de rappel, l'accès au service sera interrompu un mois après l'échéance.

Le renouvellement de la carte, soumis à l'avis d'une commission, n'est pas systématique.

JOURS ET HEURES DE FONCTIONNEMENT

Ce service fonctionne tous les jours de l'année à l'exception du Lundi de pâques, 1er mai, 8 mai, Jeudi de l'ascension, Lundi de pentecôte, 14 Juillet, 15 août et 11 Novembre :

Lundi, mardi, mercredi et jeudi de 7 h 00 à 21 h 00

Vendredi et samedi de 7H à minuit

Dimanche de 8 h 00 à 21 h 00

1^{er} janvier, 1^{er} Novembre et 25 décembre de 8H à 21H

Les limites horaires indiquées correspondent aux heures de fin de service, le dépôt de la dernière personne correspond à l'heure de fin de service.

DROITS ET LIMITES DU SERVICES

Les transports ont lieu sur le territoire de la commune d'Aix en Provence (en référence au cadastre)

Une course s'entend sans arrêt intermédiaire et pour un minimum de 200 mètres.

La destination doit avoir été indiquée à la réservation et peut être modifiée au plus tard la veille avant 12 h. Aucune modification ne peut être faite au moment du départ. S'agissant d'un transport collectif, le lieu est généralement atteint par un circuit permettant le transport d'autres usagers. La durée du transport peut en être allongée dans la limite d'une heure sur la totalité du transport.

Le service intervient sur les destinations scolaires ou universitaires dès lors qu'aucun organisme public ne peut prendre en charge le client avec un autre mode.

TARIFS

Tous les voyageurs doivent être munis d'un des titres de transport admis sur le réseau des transports publics de la Communauté du pays d'Aix.

La tarification de ce service est la même que celle appliquée sur l'ensemble du réseau des transports de la communauté du Pays d'Aix.

Cette tarification est soumise à une délibération de la CPA.

Chaque montée dans le véhicule occasionne une validation systématique du ticket ou de l'abonnement

Les enfants de moins de 4 ans sont transportés gratuitement.

Sur la base d'un ticket par trajet les titres acceptés sont :

- Le ticket à l'unité vendu dans le bus,
- Le ticket 10 voyages à la gare routière et chez les dépositaires.
- Avec la carte Pass Provence :
- L'abonnement mensuel disponible à la gare routière et chez les dépositaires.
- L'abonnement annuel disponible à la gare routière et chez les dépositaires.
- Des tickets gratuits délivrés sous conditions d'âge et de ressources par le CCAS place du Ligoures à Aix en Provence

Les cartes de gratuité ne sont pas acceptées.

RESERVATION

La réservation du service est obligatoire.

Le standard prend les réservations du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h30.

Elle doit être faite le plus tôt possible mais, au plus tard la veille avant 12 h 30

Pour les week end et jours fériés, les réservations doivent être faites 72 h à l'avance (avant jeudi 12H30 pour le samedi et dimanche et avant vendredi 12H30 pour le lundi suivant).

La réservation peut être faite :

- Au numéro vert suivant : 0800 380 988(APPEL GRATUIT à partir d'un poste fixe France télécom).
- Par mail : t.suma@wanadoo.fr
- Par fax : 04 42 76 67 89

CLAUSES DE RESERVES

Le transport s'effectuant à la demande et sur réservation, le prestataire peut être amené à ne pas pouvoir effectuer un transport ou à proposer une heure différente de celle souhaitée.

Le transporteur a le choix de l'itinéraire.

ANNULATION DES RESERVATIONS

Une annulation doit être effectuée le plus tôt possible et au plus tard une heure avant le déplacement.

En cas d'annulations trop fréquentes ou non justifiées, le transporteur peut être amené à proposer à la commission la suspension temporaire de l'accès au service.

PRISE EN CHARGE & TRAJET

Le conducteur prend en charge la personne de porte à porte (domicile ou immeuble) sous réserve de l'accessibilité de l'immeuble (maximum de trois marches à monter avec le fauteuil) et assure la montée et la descente dans le véhicule

Dans les cas d'accès difficile au domicile, le conducteur devra être aidé par une personne valide de l'entourage du client

Seul l'accès sur des voiries publiques ou privées permettant l'accès aux immeubles collectifs est autorisé sauf dérogation accordée par la CPA.

Le conducteur ne peut pas accompagner la personne dans son domicile ni sur le lieu où elle se rend.

Le conducteur ne peut arrêter stationner son véhicule à l'endroit demandé par l'utilisateur que si les conditions de sécurité le permettent.

Le conducteur est garant, lors du transport et du stationnement, du respect des conditions de sécurité et du code de la route.

ACCOMPAGNATEUR

La commission d'admission détermine au moment de sa décision si la présence d'un accompagnateur est indispensable (mention tierce personne sur la carte d'invalidité, avis médical ou appréciation de la commission). Le transporteur est alors tenu de le transporter gratuitement.

Dans les autres cas, le transporteur accepte l'accompagnateur en fonction des places disponibles.

La décision d'accepter plus d'un accompagnateur (fratrie par exemple) appartient également au transporteur au cas par cas. Dans tous les cas, la présence de l'accompagnateur doit être rappelée à la réservation.

Cet accompagnateur doit être muni d'un titre de transport validé.

ANIMAUX

Les chiens guides d'aveugles ou chiens d'accompagnement sont acceptés à bord du véhicule (un chien par utilisateur). Ils doivent être munis d'un harnais et d'une carte d'identification. Les animaux domestiques de petite taille sont admis s'ils sont transportés dans un panier. Dans tous les cas, la présence des animaux doit être signalée à la réservation.

TRANSPORT D'OBJETS

Compte-tenu de la petite capacité du véhicule, le volume des courses ou des objets à transporter doit rester dans une limite raisonnable : le volume transportable par une personne valide dans un bus ordinaire.

Voir règlement Aix en bus sur www.aixenbus.com

OBLIGATIONS DU CONDUCTEUR

Le conducteur doit :

- assurer la descente et la montée de la personne dans le véhicule
- vérifier que les clients ont leur ceinture de sécurité correctement attachée
- vérifier que les fauteuils roulants sont bien fixés
- ne jamais laisser le véhicule hors de vision

RESPECT DES CONDITIONS D'UTILISATION

Le présent document est remis au demandeur lors de la remise de la carte d'ayant droit. Il est disponible dans les véhicules.

En cas de non-respect de ces conditions d'utilisation, l'ayant droit et/ou le transporteur peuvent saisir la commission d'admission. Cette dernière peut alors les rencontrer et prendre toute décision utile.

En cas de force majeure (insécurité, agressivité...), le transporteur se réserve le droit de refuser l'accès au service. Il en informe immédiatement l'Autorité Organisatrice.

**AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHÉ D'ASSISTANCE
POUR LE RENOUELEMENT DU CONTRAT
D'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORTS URBAINS –
LOT N°2 Assistance juridique**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix
CS 40868
13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

d'une part,

et,

- le cabinet Yves-René Guillou Avocats
Domicilié 63 Rue Pierre Charon
75008 PARIS

représenté par Yves René GUILLOU,
dûment habilité à cet effet

- la société Earth Avocats,
Domiciliée 58 avenue Marceau
75008 PARIS

représentée par Yves-René GUILLOU, associé-gérant
dûment habilité à cet effet

d'autre part,

**Marché n° :
200906AMapa 037**

**Date de notification du marché :
29 décembre 2009**

**Montant H.T. du marché initial :
48 000,00 €**

Le présent avenant comporte quatre feuilles numérotées de 1 à 4.

Etant préalablement exposé que :

Dans le cadre d'une consultation pour la mission d'assistance juridique dans le cadre du renouvellement du contrat d'exploitation du réseau de transports urbains de la Communauté du Pays d'Aix, le Cabinet Yves-René Guillou a été retenu au terme de la concurrence pour l'attribution du lot 2 « Assistance Juridique » notifié le 29 décembre 2009.

Cependant, en cours d'exécution de sa mission, le cabinet d'avocats subit une transformation de ses statuts du fait de la cessation d'activité d'Yves-René Guillou Avocats pour la création d'une société d'avocats Earth Avocats, société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL).

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER – OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a donc pour objet de :

- prendre en considération le changement de statuts du cabinet Yves-René Guillou Avocats ;
- transférer le marché 200906AMapa0037, relatif à la mission d'assistance juridique pour le renouvellement du contrat d'exploitation du réseau de transports urbains de la Communauté du Pays d'Aix, à la société Earth Avocats ;

afin de pouvoir procéder notamment procéder au règlement des honoraires.

ARTICLE 2 –MODIFICATIONS DES STATUTS

Dénomination de la société : Earth Avocats
Adresse : 58 avenue Marceau
75008 PARIS

Inscription au Registre du Commerce : SIREN 530 078 179

Les modifications apportées n'ont pas eu pour effet d'altérer les compétences ni la qualité du prestataire qui avait été choisi, lors de la consultation, en 2009.

ARTICLE 3 – PAIEMENT DES PRESTATION

Les prestations dues au titre du présent marché seront rémunérées dans les conditions fixées au marché.

Le paiement des sommes dues se fera sur le compte bancaire de la société Earth Avocats, compte ouvert auprès de BNP Paribas :

| Code Banque | Code Guichet | Numéro de Compte | Clé RIB |
|-------------|--------------|------------------|---------|
| 30004 | 00232 | 00010063776 | 85 |

Le présent avenant n'a pas de répercussion financière.

ARTICLE 4 - CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le nouveau titulaire du marché, Earth Avocats, renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

ARTICLE 5 - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire

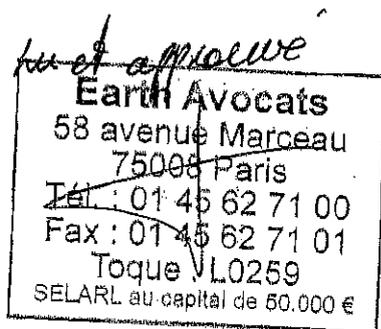
A Paris, le *08 Février 2011*

A Aix-en-Provence, le

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Le titulaire du marché

**Pour le Président et par délégation,
le Vice Président délégué aux Transports
Jean CHORRO**

(signature et cachet de la société)



**Conditions d'utilisation du service de transport des
personnes à mobilité réduite dit « accessibus »
Version 2011 proposée à la commission transports et au
Conseil communautaire du 30 juin 2011**

CONDITIONS GENERALES

Le service est un service payant de transport collectif urbain, fonctionnant à la demande, adapté aux personnes à mobilité réduite et réservé aux personnes titulaires d'une carte d'ayants droit.

La responsabilité et l'organisation générales du dispositif relèvent de l'autorité organisatrice : la Communauté du Pays d'Aix (CPA).

La délivrance des cartes et la gestion des dossiers sont assurés par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Aix en Provence Place du Ligoures (CCAS).

Ce service est réalisé par la société : Union des Transporteurs de Provence (UTP).

DELIVRANCE DE LA CARTE D'AYANT DROIT AU SERVICE

Les personnes doivent être titulaires d'une carte d'invalidité à 80 % ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou d'un certificat médical attestant d'une invalidité temporaire similaire. En tout état de cause, le handicap doit réduire les capacités de la personne à prendre seul, un transport collectif ordinaire. Cette condition est réputée acquise pour les personnes en fauteuil roulant ou non voyantes.

La demande doit être examinée et validée par une commission d'admission. Les courriers d'accord et de refus font l'objet d'une possibilité de recours dans un délai de deux mois.

RENOUVELLEMENT DE LA CARTE D'AYANTS DROIT AU SERVICE

L'accès au service est accordé pour deux ans maximum. Deux mois avant l'échéance de la carte, l'ayant droit est sollicité pour déposer un dossier de demande de renouvellement.

A défaut de dépôt de ce dossier, sauf raison majeure et après lettre de rappel, l'accès au service sera interrompu un mois après l'échéance.

Le renouvellement de la carte, soumis à l'avis d'une commission, n'est pas systématique.

JOURS ET HEURES DE FONCTIONNEMENT

Ce service fonctionne tous les jours de l'année à l'exception du Lundi de pâques, 1er mai, 8 mai, Jeudi de l'ascension, Lundi de pentecôte, 14 Juillet, 15 août et 11 Novembre :

Lundi, mardi, mercredi et jeudi de 7 h 00 à 21 h 00

Vendredi et samedi de 7H à minuit

Dimanche de 8 h 00 à 21 h 00

1^{er} janvier, 1^{er} Novembre et 25 décembre de 8H à 21H

Les limites horaires indiquées correspondent aux heures de fin de service, le dépôt de la dernière personne correspond à l'heure de fin de service.

DROITS ET LIMITES DU SERVICES

Les transports ont lieu sur le territoire de la commune d'Aix en Provence (en référence au cadastre)

Une course s'entend sans arrêt intermédiaire et pour un minimum de 200 mètres.

La destination doit avoir été indiquée à la réservation et peut être modifiée au plus tard la veille avant 12 h. Aucune modification ne peut être faite au moment du départ. S'agissant d'un transport collectif, le lieu est généralement atteint par un circuit permettant le transport d'autres usagers. La durée du transport peut en être allongée dans la limite d'une heure sur la totalité du transport.

Le service intervient sur les destinations scolaires ou universitaires dès lors qu'aucun organisme public ne peut prendre en charge le client avec un autre mode.

TARIFS

Tous les voyageurs doivent être munis d'un des titres de transport admis sur le réseau des transports publics de la Communauté du pays d'Aix.

La tarification de ce service est la même que celle appliquée sur l'ensemble du réseau des transports de la communauté du Pays d'Aix.

Cette tarification est soumise à une délibération de la CPA.

Chaque montée dans le véhicule occasionne une validation systématique du ticket ou de l'abonnement

Les enfants de moins de 4 ans sont transportés gratuitement.

Sur la base d'un ticket par trajet les titres acceptés sont :

- Le ticket à l'unité vendu dans le bus,
- Le ticket 10 voyages à la gare routière et chez les dépositaires.
- Avec la carte Pass Provence :
- L'abonnement mensuel disponible à la gare routière et chez les dépositaires.
- L'abonnement annuel disponible à la gare routière et chez les dépositaires.
- Des tickets gratuits délivrés sous conditions d'âge et de ressources par le CCAS place du Ligoures à Aix en Provence

Les cartes de gratuité ne sont pas acceptées.

RESERVATION

La réservation du service est obligatoire.

Le standard prend les réservations du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h30.

Elle doit être faite le plus tôt possible mais, au plus tard la veille avant 12 h 30

Pour les week end et jours fériés, les réservations doivent être faites 72 h à l'avance (avant jeudi 12H30 pour le samedi et dimanche et avant vendredi 12H30 pour le lundi suivant).

La réservation peut être faite :

- Au numéro vert suivant : 0800 380 988 (APPEL GRATUIT à partir d'un poste fixe France télécom).
- Par mail : t.suma@wanadoo.fr
- Par fax : 04 42 76 67 89

CLAUSES DE RESERVES

Le transport s'effectuant à la demande et sur réservation, le prestataire peut être amené à ne pas pouvoir effectuer un transport ou à proposer une heure différente de celle souhaitée.

Le transporteur a le choix de l'itinéraire.

ANNULATION DES RESERVATIONS

Une annulation doit être effectuée le plus tôt possible et au plus tard une heure avant le déplacement.

En cas d'annulations trop fréquentes ou non justifiées, le transporteur peut être amené à proposer à la commission la suspension temporaire de l'accès au service.

PRISE EN CHARGE & TRAJET

Le conducteur prend en charge la personne de porte à porte (domicile ou immeuble) sous réserve de l'accessibilité de l'immeuble (maximum de trois marches à monter avec le fauteuil) et assure la montée et la descente dans le véhicule

Dans les cas d'accès difficile au domicile, le conducteur devra être aidé par une personne valide de l'entourage du client

Seul l'accès sur des voiries publiques ou privées permettant l'accès aux immeubles collectifs est autorisé sauf dérogation accordée par la CPA.

Le conducteur ne peut pas accompagner la personne dans son domicile ni sur le lieu où elle se rend.

Le conducteur ne peut arrêter stationner son véhicule à l'endroit demandé par l'utilisateur que si les conditions de sécurité le permettent.

Le conducteur est garant, du transport et du stationnement, du respect des conditions de sécurité et du code de la route.

ACCOMPAGNATEUR

La commission d'admission détermine au moment de sa décision si la présence d'un accompagnateur est indispensable (mention tierce personne sur la carte d'invalidité, avis médical ou appréciation de la commission). Le transporteur est alors tenu de le transporter gratuitement.

Dans les autres cas, le transporteur accepte l'accompagnateur en fonction des places disponibles.

La décision d'accepter plus d'un accompagnateur (fratrie par exemple) appartient également au transporteur au cas par cas. Dans tous les cas, la présence de l'accompagnateur doit être rappelée à la réservation.

Cet accompagnateur doit être muni d'un titre de transport validé.

ANIMAUX

Les chiens guides d'aveugles ou chiens d'accompagnement sont acceptés à bord du véhicule (un chien par utilisateur). Ils doivent être munis d'un harnais et d'une carte d'identification. Les animaux domestiques de petite taille sont admis s'ils sont transportés dans un panier. Dans tous les cas, la présence des animaux doit être signalée à la réservation.

TRANSPORT D'OBJETS

Compte-tenu de la petite capacité du véhicule, le volume des courses ou des objets à transporter doit rester dans une limite raisonnable : le volume transportable par une personne valide dans un bus ordinaire.

Voir règlement Aix en bus sur www.aixenbus.com

OBLIGATIONS DU CONDUCTEUR

Le conducteur doit :

- assurer la descente et la montée de la personne dans le véhicule
- vérifier que les clients ont leur ceinture de sécurité correctement attachée
- vérifier que les fauteuils roulants sont bien fixés
- ne jamais laisser le véhicule hors de vision

RESPECT DES CONDITIONS D'UTILISATION

Le présent document est remis au demandeur lors de la remise de la carte d'ayant droit. Il est disponible dans les véhicules.

En cas de non-respect de ces conditions d'utilisation, l'ayant droit et/ou le transporteur peuvent saisir la commission d'admission. Cette dernière peut alors les rencontrer et prendre toute décision utile.

En cas de force majeure (insécurité, agressivité...), le transporteur se réserve le droit de refuser l'accès au service. Il en informe immédiatement l'Autorité Organisatrice.

OBJET : Aménagement du territoire - Modification du règlement interne du service de transport des personnes à mobilité réduite dénommé Accessibus

Vote sur le rapport

| | |
|------------------------------|-----|
| Inscrits | 144 |
| Votants | 126 |
| Abstentions | 0 |
| Blancs et nuls | 0 |
| Suffrages exprimés | 126 |
| Majorité absolue | 64 |
| Pour | 126 |
| Contre | 0 |
| Ne prennent pas part au vote | 0 |

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents



Acte rendu exécutoire par transmission
En Sous-préfecture d'Aix-en-Provence

Le 08 JUIL 2011